



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - SEPTEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 02 SEPTEMBRE 2022

DDTM

-SAMT

-SPRISR/USR

DIRECTION GENERALE de la POLICE NATIONALE

-DDSP 11

SOMMAIRE

DDTM

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2022-032 du 1^{er} septembre 2022 portant autorisation d'installation de trois dispositifs d'enseigne :
- Mme Charlotte ALLANO, représentant la SARL NEW-YORK à PARIS, pour son agence sise avenue Pasteur à TREBES.....1

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-072 du 1^{er} septembre 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :
- travaux d'élargissement de l'A61 de 2 X 3 voies entre la bifurcation A9/A61 et l'échangeur n° 25 de LEZIGNAN-CORBIERES
Abroge et remplace l'arrêté n° DDTM/SPRISR/2022-068 du 8 juillet 2022.....4

DIRECTION GENERALE de la POLICE NATIONALE

DDSP 11

Arrêté de subdélégation de signature du 30 août 2022 pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire) :

CSP de CARCASSONNE

- M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne
- M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription publique de Carcassonne

CSP de NARBONNE

- M. Joël GROISNE, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne
- M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne
- Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.....15

Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2022-032
portant *autorisation d'installation d'un dispositif d'enseignes à TREBES*

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-397-22-0002, concernant l'installation de 3 dispositifs d'enseigne sur un immeuble sis 55 avenue Pasteur à Trèbes déposée le 20 juillet 2022 par Mme ALLANO Charlotte représentant la SARL NEW-YORK à PARIS, pour une agence située 55 avenue Pasteur à TREBES ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 22 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la DREAL Occitanie en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que le projet d'installation de 3 enseignes tel que défini dans la demande d'autorisation préalable est conforme aux dispositions du code de l'Environnement en ce qui concerne les enseignes (article R 581-58 à R 581-65) ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne et dans le site classé du canal du Midi ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'installation de 3 enseignes sur un immeuble 55 avenue Pasteur à TREBES, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment les articles :

- R.581-58 relatif à la constitution, le maintien en bon état de propreté et à la suppression de l'enseigne dans l'hypothèse de cessation d'activité.
- R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.
- R.581-60 relatif aux enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;
- R.581-61 relatif aux enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ;
- R.581-63 relatif aux enseignes apposées sur une façade commerciale ;

Afin de garantir la cohérence du monument protégé, la fiche horaire devra comporter un lettrage clair de 3 cm de haut maximum sur fond transparent et non jaune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le

01 SEP. 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude
Préfecture de l'Aude
52, rue Jean Bringer CS 20001
11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- **un recours hiérarchique**, adressé à la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de TREBES



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-072
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la demande de VINCI Autoroutes du 09/08/2022,

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 25/08/2022.

VU la demande d'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 24/08/2022

VU la demande d'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 18/08/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/2019. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17Janvier 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 Mai 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-032 en date du 16 septembre 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-064 en date du 22 décembre 2021
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-068 en date du 07 juillet 2022

qu'il abroge et remplace à compter du: 05 septembre 2022

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de septembre 2022 à février 2023

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900- Échangeur de Lézignan Corbières - au PK 377+100 - Amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 4 bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61 /A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposent en 5 saisons :

- 1ère saison 2019 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) - Élargissement incomplet
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2) - Élargissement réalisé
- 2ème saison 2020 :
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - o Travaux sur l'Échangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
- 3ème saison 2021 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - o Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU
- 4ème saison 2022 :
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2)
 - o Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 371+350 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 371+350 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux en TPC pour dévoiement RAU du PK 377+100 au PK 375+200 Narbonne

- o Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)
- o Réalisation de 2 refuges PAU dans l'inter-bretelle de l'Échangeur de Lézignan
- **5ème saison 2023 :**
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - o Reprise de 3 refuges Toache Ouest / Mise à niveau de 4 bassins / Mise à niveau du PI3648

En ce qui concerne le 2ème semestre de la 5ème saison (2022), les plots de travaux sont de longueurs variables entre 8 et 10 km. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Travaux en TPC du PK 377+100 au PK 366+200 du 05/09/2022 au 24/02/2023
- Travaux de reprise de refuges + PI3648 + Bassin du PK 356+900 au PK 366+200 du 05/09/2022 au 28/10/2022
- Ecopont

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêts spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Échangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

Durant la période estivale les portes de chantier seront neutralisées par des k5c.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs.

L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous, pourra être modifié.

Travaux de reprise de refuges + PI3648 + accès bassins PK 364+150 S1 du 05/09/2022 au 28/10/2022

Travaux réalisés :

- Reprise de GBA en refuges baïonnette + déplacement PAU
- Changement de Pieds de BN4 + lisses de DR sur PI348
- Modification de l'accès bassin 364.150 S1
- Réalisation d'accès d'urgence bassins

Travaux d'élargissement par le TPC : 05/09/2022 au 24/02/2023 du PK 377+100 au PK 366+200

- Travaux hydrauliques par demi-traversées

- Travaux de renforcement de chaussées existantes
- Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière
- Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux hydrauliques hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune

Il sera nécessaire de fermer l'autoroute A61 entre la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 et l'échangeur de Lézignan Corbières n°25 dans un sens.

Les fermetures sont réalisées de 21h00 à 07h00, les nuits des :

Section Bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan Sens 2

- 05/09/2022 au 06/09/2022 Sens 2
- 06/09/2022 au 07/09/2022 Sens 2
- 07/09/2022 au 08/09/2022 Sens 2
- 25/10/2022 au 26/10/2022 Sens 2
- 26/10/2022 au 27/10/2022 Sens 2
- 27/10/2022 au 28/10/2022 Sens 2

Section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9 Sens 1

- 07/11/2022 au 08/11/2022 Sens 1

Fermeture Entrée échangeur de Lézignan en direction de Narbonne

- 05/09/2022 au 06/09/2022 sens 1

Les itinéraires de déviation de la circulation sont les suivants :

Phase section Bifurcation A9/A61 => Lézignan sens 2 fermée

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Phase section Lézignan => bifurcation A61/A9 sens 1 fermée

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Lézignan et suivront l'itinéraire S23 pour rejoindre Narbonne Sud.

Pour les poids lourds ils seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Phase fermeture bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan sens 1

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur N°38 Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

TOACHE EST du PK 377+100 au PK 366+200 SENS 2

Du 05 septembre au 27 octobre 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 377+100 au 375+000 : Application du PTT 2-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 28 octobre au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 377+100 au 375+770 : Application du PTT 2-3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 28 octobre au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 375+770 au 375+000 : Application du PTT 2-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 05 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 375+000 au 369+000 : Application du PTT 2.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 05 septembre 2022 au 25 octobre 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 369+000 au 368+300 : Application du PTT 2.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 05 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 368+300 au 368+100 : Application du PTT 2.4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL sauf CHANTIER

Du 05 septembre 2022 au 25 octobre 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 368+100 au 366+200 : Application du PTT 2.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 27 octobre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 369+000 au 366+200 : Application du PTT 2.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Il est à noter :

Du 05 septembre au 25 octobre 2022 :

- Sens 2 : *Biseau de raccordement*
- Du PK 366+400 au 366+200 : Application du PTT 2.6, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 05 septembre au 24 février 2023 :

- Sens 2 :
- Du PK 371+420 au 371+360 : Application du PTT 2.5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 367+290 au 367+240 : Application du PTT 2.5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

TOACHE OUEST du PK 366+200 au PK 357+300 SENS 2

Du 05 septembre au 27 octobre 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 366+200 au 365+150 : Application du PTT 10.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Sens 2 :
- Du PK 365+150 au 364+500 : Application du PTT 20.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Sens 2 :
- Du PK 364+500 au 359+950 : Application du PTT 10.2-2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 2 :
- Du PK 359+950 au 359+500 : Application du PTT 20.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Sens 2 :
- Du PK 359+500 au 359+200 : Application du PTT 10.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Sens 2 :

- Du PK 359+200 au 358+300 : Application du PTT 20.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
Sens 2 :
- Du PK 358+300 au 358+000 : Application du PTT 10.2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

TOACHE OUEST du PK 357+300 au PK 365+800 SENS 1

Du 05 septembre au 27 octobre 2022 :

Sens 1 :

- Du PK 357+300 au 358+250 : Application du PTT 10.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

- Du PK 358+250 au 359+100 : Application du PTT 20.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

- Du PK 359+100 au 359+500 : Application du PTT 10.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

- Du PK 359+500 au 360+500 : Application du PTT 20.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

- Du PK 360+500 au 361+940 : Application du PTT 10.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

Du PK 361+940 au 362+200 : Application du PTT 20.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

Du PK 362+200 au 364+500 : Application du PTT 10.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

Du PK 364+500 au 365+150 : Application du PTT 20.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Sens 1 :

Du PK 365+150 au 365+800 : Application du PTT 30.1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

TOACHE EST du PK 365+800 au PK 377+100 SENS 1

Du 05 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 365+800 au 365+940 : Application du PTT 1-3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 14 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 365+940 au 366+200 : Application du PTT 1-4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 05 septembre 2022 au 15 septembre 2022 :

- Sens 1 :

Du PK 366+200 au 375+000 : Application du PTT 1-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 07 novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 366+200 au 369+000 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 05 septembre 2022 au 07 novembre 2022 :

- Sens 1 :

Du PK 366+200 au 368+100 : Application du PTT 1-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 15 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 368+100 au 368+300 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 15 septembre 2022 au 07 novembre 2022 :

- Sens 1 :

Du PK 368+300 au 369+000 : Application du PTT 1-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 15 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 369+000 au 375+000 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 05 septembre 2022 au 07 novembre 2022 :

- Sens 1 :

Du PK 375+000 au 377+100 : Application du PTT 1-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

Du 07 novembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 375+000 au 377+100 : Application du PTT 1-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Il est à noter :

Du 05 septembre 2022 au 24 février 2023 :

- Sens 1 :

Du PK 371+420 au 371+480 : Application du PTT 1-5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions

ARTICLES 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants : Réparations d'urgence suite à un accident
Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

ARTICLE 7

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 8

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 01 septembre 2022

Pour le préfet et par
délégation. Pour le Directeur
Départemental des
Territoires et de la Mer de
l'Aude et par subdélégation.

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière


Thierry SABATHIER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'AUDE

**Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du
dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route
(immobilisation et mise en fourrière des véhicules
à titre provisoire)**

Le commissaire général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent COINDREAU directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU n° DPPAT-BCI-2022-040 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route et notamment son article 1 donnant, en zone police, délégation permanente de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire aux agents suivants de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude :

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne : à M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

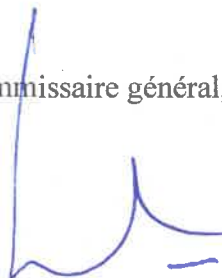
- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Narbonne: à M. Joël GROISNE, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, le chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 août 2022

Le commissaire général,



Laurent COINDREAU